

Territoires, efficacité et simplicité Vie Institutionnelle	P4
---	-----------

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L2313-1, L4221-1, L.4132-14 et L.4132-22,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU les dispositions législatives, réglementaires ou statutaires régissant les organismes extérieurs référencés en annexe,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU les statuts de l'association « LES CESER DE L'ATLANTIQUE », adoptés par l'Assemblée générale de l'association du 28 juin 2017,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et les désignations de la Région dans les organismes extérieurs présentées lors de la réunion de la

Commission Permanente du 5 juillet 2024,

DE DESIGNER

les représentants de la Région des Pays de la Loire au sein des organismes extérieurs présentés en annexe 1,

D'ABROGER

partiellement la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 en ce qu'elle désigne les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe 1,

D'AUTORISER

la prise en charge et/ou le remboursement par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants tel qu'indiqué en annexe 2.

D'ATTRIBUER

pour l'année 2024, une subvention forfaitaire d'un montant total de 17 023 euros à l'association « Les CESER de l'Atlantique »,

D'ATTRIBUER

pour l'année 2024, une subvention en nature pour un montant de 1 447 euros,

D'APPROUVER

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association « Les CESER de l'Atlantique » pour l'année 2024 présentée en annexe 3.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié : Approbation du non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et désignations de la Région dans les organismes extérieurs:

Vote à l'unanimité.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Samia SOULTANI-VIGNERON, Claire HUGUES, Christelle MORANCAIS.

REÇU le 10/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs